



T2026-029

COMMUNE DE VRED

ARRETE MUNICIPAL

Portant occupation temporaire du domaine public et des mesures de sécurité à l'occasion de la fête des voisins du 29 MAI 2026 de 18h45 à 23h30

Le Maire de la Commune de VRED,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212.1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté municipal n° P2023-003 du 20 avril 2023 portant sur la limitation de vitesse à 30 Km/h sur l'ensemble du territoire communal,

Vu les demandes présentées le 26 Mai 2026 par les administrés en vue d'occuper temporairement le domaine public dans le cadre de l'organisation de la fête des voisins,

Vu les prescriptions émises le 28 Mai 2026 par le service de la protection de la population de la Sous-Préfecture de DOUAI,

Considérant dès lors, la nécessité pour l'autorité compétente d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées au niveau élevé de la menace terroriste durant l'application du régime de l'état d'urgence,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et de prévenir tout accident lors de la fête des voisins qui aura lieu vendredi 29 Mai 2026 de 18h45 à 23h30.

ARRETE

ARTICLE 1 – CONDITIONS DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC-

L'occupation temporaire du domaine public est autorisée dans le cadre de l'organisation de la fête des voisins qui se déroulera le vendredi 29 Mai 2026 de 18h45 à 23h30.

Les cinq rassemblements concerneront environ une quarantaine de personnes chacun.

ARTICLE 2 – LIEUX CONCERNES

Les emprises suivantes seront réservées à l'occasion de cet événement :

- Rue Richez Ferrari : emplacement - Placette rue Richez Ferrari (entrée de la rue Richez Ferrari),
- Rue des Frères Sans : emplacement – Parking face au 132 rue des Frères Sans,
- Rue de la Vieille Eglise : emplacement – trottoir face au 178 rue de la Vieille Eglise,
- Rue René Caby : emplacement – trottoir face au 346 rue René Caby (à hauteur du stade de football),
- Rue du Moulin : emplacement – trottoir face au 119 rue du Moulin.

MAIRIE DE VRED

153 Place Charles De Gaulle 59870 VRED

Tél. 03.27.90.51.33 – Mail : mairie@vred.fr

www.mairie-vred.fr

ARTICLE 3 – CIRCULATION ET LIMITATION DE VITESSE

Pendant toute la durée de la manifestation, les usagers devront respecter la limitation de vitesse fixée à 30 Km/h conformément à l'arrêté municipal n° P2023-003 du 20 avril 2023 instaurant cette limitation sur l'ensemble du territoire communal.

Les automobilistes devront faire preuve d'une vigilance renforcée à proximité des secteurs occupés en roulant aux pas.

ARTICLE 4 – INTERDICTION DE STATIONNER

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les emplacements occupés par les rassemblements ainsi qu'aux abords immédiats des lieux cités à l'article 2 à compter du 29 Mai 2026, à partir de 18h00 jusqu'à minuit.

Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 – SECURISATION DES LIEUX

Afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique, des grilles de sécurité seront mises en place par le service technique municipal aux abords de chaque lieu de rassemblement.

Ces dispositifs auront pour objet de matérialiser les périmètres occupés et de sécuriser les zones concernées pendant toute la durée de la manifestation.

Les accès nécessaires aux services de secours devront être maintenus en permanence.

ARTICLE 6 – RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION

La circulation et le stationnement seront normalement rétablis après minuit. La signalisation et le matériel de sécurité seront déposés aux soins des services municipaux.

ARTICLE 7 – MESURES DE SECURITE – PLAN VIGIPIRATE

A charge aux organisateurs de chaque rassemblement de se conformer aux plans de sécurisation déposés près des services de Police pour les consignes de sécurité suivantes :

L'événement devra impérativement se situer à l'intérieur du périmètre défini à l'article 2 ;

Sont interdits l'introduction, la détention, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques, des combustibles domestiques, dont le gaz inflammable et de produits pétroliers dans tout récipient transportable, des armes à feu, y compris factices et des munitions, ainsi que l'introduction, le port ou l'exhibition des insignes, signes ou symboles rappelant une idéologie raciste ou xénophobe.

L'accès des animaux dangereux au sens des articles L. 211-11 et suivants du code rural, en particulier les chiens de la première et de la deuxième catégorie, est interdit.

Les organisateurs veilleront au respect des mesures de sécurité liées au plan Vigipirate et se conformeront aux prescriptions émises par les services de la Sous-Préfecture de DOUAI, notamment :

- Respecter la mise en place de barrières de sécurité sur le pourtour de chaque site réservé pour les festivités afin d'assurer la sécurité des personnes et rendre les zones hermétiques,
- Veiller à ce que les participants n'empiètent pas sur les voies de circulation,
- Le libre accès et la libre circulation des services de secours et d'incendie devront être prévus,
- Déceler et signaler au service de police par le biais du "17" tout comportement ou sac/bagage suspects,
- L'organisateur ou son représentant doit être joignable téléphoniquement durant toute la durée de l'événement.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS

Les organisateurs de chaque quartier demeurent responsables du bon déroulement de la manifestation ainsi que du respect de leur rassemblement :

- De l'ordre public,
- De la tranquillité du voisinage,
- Des règles de sécurité,
- Des horaires fixés par le présent arrêté,
- Du bon entretien et de propreté du lieu de rassemblement,
- De la remise des lieux à l'état initial à la clôture de l'événement.

ARTICLE 9 - INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis au Tribunal compétent.

ARTICLE 10 – AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de Police de SOMAIN,
- Monsieur le Commandant du groupement 5, du SDIS de DOUAI,
- Monsieur l'adjoint au Maire de VRED, en charge des fêtes et cérémonies,
- Monsieur l'adjoint au Maire de VRED, responsable du service technique municipal,
- Mesdames et Messieurs les organisateurs des rues de la Commune concernées par les rassemblements, qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VRED, le 28 Mai 2026



Le Maire,

"POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ"

Eric SOQUET

Frédéric CLASSE